



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2216

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9° - Lyon 5°

objet : Réseau routier local soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises -  
Classement du tunnel sous Fourvière - Avis de la Communauté urbaine de Lyon

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

**Séance publique du 18 avril 2011****Délibération n° 2011-2216**

commission principale :

commune (s) : Lyon 9° - Lyon 5°

objet : **Réseau routier local soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises - Classement du tunnel sous Fourvière - Avis de la Communauté urbaine de Lyon**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a instauré une écotaxe poids lourds qui devra être acquittée par les véhicules de transport de marchandises pour l'utilisation du réseau routier national non concédé et des routes départementales susceptibles de subir un report de trafic.

Les routes des collectivités territoriales susceptibles de subir un report significatif de trafic en provenance d'autoroutes à péages ou de routes soumises à l'écotaxe poids lourds peuvent également être soumises à l'écotaxe.

Le principe, issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectifs de :

- réduire les impacts environnementaux du transport routier de marchandises, en pesant sur les choix des chargeurs par une meilleure imputation à ce mode de transport de ses coûts réels,
- rationaliser, à terme, le transport routier sur les moyennes et courtes distances (par exemple réduire le nombre de déplacements à vide et augmenter la charge transportée, mieux répartir le trafic entre réseau concédé et non concédé, optimiser les processus de production de biens pour engendrer moins de transport),
- dégager des ressources pour financer les nouvelles infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de transport durable, dans une perspective multimodale.

Les recettes issues des réseaux locaux seront reversées aux collectivités locales, déduction faite des coûts de collecte afférents.

En application de l'article 270-IV du code des douanes, la liste des voies soumises à l'écotaxe sera fixée par décret en conseil d'Etat après avis des assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées.

Le projet de décret, dans sa version du 10 septembre 2010, ne fait pas mention du tunnel sous Fourvière qui relève de la domanialité de la Communauté urbaine de Lyon. Il est donc proposé au conseil de Communauté de délibérer pour donner un avis favorable à la perception d'une écotaxe poids lourds au titre du tunnel sous Fourvière et de demander à l'Etat d'intégrer ce tunnel dans le décret relatif au réseau routier local soumis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises.

Les gestionnaires de voiries concernés devront conclure une convention avec le prestataire choisi par l'Etat pour la mise à disposition des emprises routières nécessaires à l'installation des équipements nécessaires au prélèvement de la taxe. Un projet de convention établi par les services de l'Etat est proposé à l'approbation du Conseil.

Au titre de la voirie communautaire, le tunnel sous Fourvière est éligible à cette taxe.

Sur la base d'une taxe estimée à 12 centimes d'euro du kilomètre, la recette annuelle pour la Communauté urbaine pourrait dépasser les 500 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la mise en place de l'écotaxe poids lourds sur le tunnel sous Fourvière ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**1° - Emet** un avis favorable au classement du tunnel sous Fourvière dans la liste des routes soumises à l'écotaxe poids lourds et demande à l'Etat d'intégrer ce tunnel au sein du décret relatif au réseau routier local soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises.

**2° - Approuve**, sous réserve dudit décret :

a) - le reversement des sommes correspondantes à la Communauté urbaine de Lyon par l'Etat ou le prestataire qu'il aura désigné à cet effet,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et le prestataire choisi par l'Etat relative, en particulier, à l'installation des équipements nécessaires au prélèvement de la taxe.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - La recette** annuelle, évaluée à environ 500 000 €, sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 73942 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.**